



La Session

**Secrétariat
de l'Assemblée
parlementaire,
Unité de
communication**

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3.88.41.5026
Fax +33/3.90.21.4134
assembly.news@coe.int
<http://assembly.coe.int>



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation.

26 au 30 janvier 2004

Lundi 26

- Activités du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- Réaliser le potentiel de Strasbourg, capitale européenne

Mardi 27

- Débat commun sur le fonctionnement des institutions démocratiques et sur les prisonniers politiques en Azerbaïdjan
- Communication de Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe
- Service public de radiodiffusion
- Respect des obligations et engagements de l'Arménie

Mercredi 28

- Discours de Tassos Papadopoulos, Président de Chypre, et débat sur la situation à Chypre
- Communication du Comité des Ministres
- Discours de Mikhaïl Saakachvili, Président de la Géorgie, et débat sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie

Jeudi 29

- Débat d'urgence éventuel sur le terrorisme : une menace pour les démocraties
- Débat d'urgence éventuel sur la crise constitutionnelle en Ukraine
- Améliorer les perspectives des pays en développement
- Euthanasie
- Accès à l'assistance pour les demandeurs d'asile dans les ports maritimes en Europe

Vendredi 30

- Débat commun sur l'élargissement de l'Union européenne
- Candidats à la Cour européenne des Droits de l'Homme

**L'ordre du jour est susceptible d'être
modifié le premier jour de la session**

Les 45

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 45 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation poursuit son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 626 membres (313 titulaires et 313 suppléants) issus des parlements nationaux des 45 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie et Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Belarus (12 mars 1993) et Monaco (21 octobre 1998). Le parlement du Belarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements de Canada (1997), d'Israël (1957) et de Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



SOC
219



PPE/DC
163



LDR
91



GDE
82



GUE
35

Les Commissions de l'Assemblée

82 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales

Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

50 sièges

Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Règlement et immunités



Lundi 26 janvier 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2004

Le doyen d'âge des membres présents remplit les fonctions de Président jusqu'à la proclamation de l'élection du Président de l'Assemblée. Aucun débat dont l'objet est étranger à la vérification des pouvoirs ou à l'élection du Président de l'Assemblée, ni aucun discours ne peut être tenu sous la présidence du doyen d'âge. Cette disposition n'empêche pas le doyen d'âge de s'adresser à l'Assemblée durant cinq minutes au maximum.

◆ Vérification des pouvoirs

Une semaine avant l'ouverture de chaque session ordinaire en janvier, les parlements nationaux doivent soumettre à l'Assemblée les pouvoirs de tous les membres de leur délégation pour vérification et ratification. Les pouvoirs peuvent être contestés par tout membre de l'Assemblée présent dans la salle des séances, pour des raisons soit substantielles, concernant une délégation nationale dans son ensemble, soit formelles, concernant des membres individuels.

En cas de contestation des pouvoirs d'une délégation tout entière pour des raisons substantielles, notamment la violation grave des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe mentionnés dans le préambule et à l'article 3 du Statut ou le manque de respect persistant des obligations et engagements (article 8 du Règlement), cette contestation doit être présentée par au moins dix membres de l'Assemblée, appartenant à cinq délégations nationales au moins, ou par un rapport de la commission de suivi. Les pouvoirs contestés sont renvoyés sans débat à la commission appropriée pour rapport et à la commission du Règlement et des Immunités pour avis. Les deux commissions font rapport et l'Assemblée statue pendant la même partie de session.

En cas de contestation pour des raisons formelles – par exemple le non-respect des articles 25 ou 26 du Statut, une représentation non équitable des partis ou groupes politiques dans une délégation nationale (article 7 du Règlement), ou le défaut de parité entre les femmes et les hommes – les pouvoirs contestés sont renvoyés sans débat à la commission du Règlement et des Immunités.

Dans les deux cas, tout membre dont les pouvoirs sont contestés siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants et suppléants jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué. Toutefois, un tel membre ne participe à aucun vote lié à la vérification des pouvoirs qui le concernent.

◆ Election du Président de l'Assemblée

Cette élection se déroule au début de chaque session ordinaire. Le Président ainsi élu reste en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Lorsque l'Assemblée est saisie d'une seule candidature, le candidat est élu sans procéder au scrutin. Dès que le Président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil.

◆ **Election des Vice-Présidents de l'Assemblée**

Les candidats aux postes de Vice-Présidents de l'Assemblée – ils sont actuellement au nombre de dix-neuf – sont proposés par chaque délégation nationale, conformément au système d'attribution des sièges au Bureau par roulement géographique que prévoit l'Assemblée (article 12.2). Dans le cadre de ce système, les délégations nationales habilitées à proposer un Vice-Président pour la présente élection sont l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni et l'Ukraine. Les candidats proposés par les délégations nationales sont déclarés élus sans procéder au scrutin. Toutefois, s'il y a une demande pour un vote par au moins vingt représentants ou suppléants pour un ou plusieurs candidats – demande qui doit être faite en séance au moment de la présentation des candidatures – il est procédé, pour leur élection, à un vote au scrutin secret (article 14.4).

◆ **Nomination des membres des commissions**

Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée nomme les membres de ses neuf commissions générales et de la commission de suivi. La composition des neuf commissions générales est arrêtée sur la base des candidatures proposées par les délégations nationales au Président, qui les soumet à l'Assemblée pour ratification conformément à l'article 43.6 du Règlement. Si des propositions pour la composition d'une commission font l'objet d'une contestation, l'Assemblée décide au scrutin secret.

Pour la commission de suivi, les candidatures sont soumises par les groupes politiques au Bureau, qui désigne ensuite les membres de cette commission et transmet les désignations à l'Assemblée pour ratification. En cas de contestation, la question est renvoyée au Bureau qui soumet à l'Assemblée, le cas échéant, des modifications à ses précédentes désignations.

◆ **Demandes de discussion selon la procédure d'urgence**

L'Assemblée examinera la proposition du Bureau de tenir des discussions selon la procédure d'urgence sur « Le terrorisme : une menace pour les démocraties » et « La crise constitutionnelle en Ukraine ». Ces deux débats sont prévus provisoirement pour jeudi matin.

◆ **Adoption du calendrier**

Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement).¹ Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Pour être adoptée, cette proposition doit recueillir la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le calendrier adopté sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin.

1. Le calendrier figurant dans le présent document est donc susceptible de modification par l'Assemblée le premier jour de la partie de session.

♦ **Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission Permanente (25 Novembre 2003, Maastricht, Pays-Bas)**

♦ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente**

Doc.

Rapporteur : Jonas Čekuolis (Lituanie, LDR)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session. L'Assemblée entendra également des comptes rendus de ses missions d'observation des élections législatives du 7 décembre 2003 en Fédération de Russie (Rapporteur : David Atkinson, Royaume-Uni, GDE), des élections législatives du 28 décembre 2003 en Serbie (Serbie-Monténégro) (Rapporteur : Murat Mercan, Turquie, PPE/DC) et de l'élection présidentielle du 4 janvier 2004 en Géorgie (Rapporteur : Mátyás Eörsi, Hongrie, LDR).

Contact au secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288.

♦ **3^e rapport annuel sur les activités du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (1^{er} janvier-31 décembre 2002)**

[*Doc. 10024*](#), [*Doc. 9916*](#)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Rudolf Bindig (Allemagne, SOC)

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dont le poste a été créé en 1999, est une « instance non judiciaire chargée de promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme (...) ainsi que leur respect ». Selon la Commission des questions juridiques, il convient de féliciter l'actuel Commissaire, Alvaro Gil-Robles, qui est arrivé à la moitié de son mandat de six ans en 2002, pour avoir développé la gamme d'activités de son bureau de manière variée et souple. Les Etats membres devraient mettre en œuvre ses recommandations dans leur intégralité – notamment la Géorgie et la Moldova, qui font l'objet de critiques particulières dans son rapport 2002. Parallèlement, la commission propose une nouvelle fois d'accorder au Commissaire le droit de saisir la Cour européenne des Droits de l'Homme – ou tout au moins d'intervenir, au besoin, devant la Cour dans les affaires pendantes.

Intervention d'Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

♦ **Réaliser le potentiel de Strasbourg, capitale européenne**

[Doc. 10023](#)

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Bernard Schreiner (France, GDE)

Depuis plus d'un demi-siècle, Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe et de sa Cour des Droits de l'Homme ainsi que du Parlement européen, est la capitale politique de l'Europe. Mais pour que la ville conserve cette vocation, la Commission des questions économiques estime que la France, en tant que pays hôte, doit maintenant adopter pour son développement une nouvelle approche, plus visionnaire et dynamique. Pour attirer des experts gouvernementaux de haut niveau et des diplomates, la priorité devrait être donnée à l'amélioration des liaisons aériennes et à la mise en place de liaisons ferroviaires à grande vitesse avec les grandes villes européennes, au renforcement des services éducatifs – et notamment à la création d'une véritable école internationale dispensant un enseignement en anglais – et à l'élargissement de l'offre de manifestations culturelles.

Contact au secrétariat : Kjell Torbiorn, tél. 2120.

À la clôture de la séance d'aujourd'hui, les membres sont invités à assister aux réunions destinées à élire les Bureaux des commissions de l'Assemblée – un Président et trois Vice-Présidents par commission, normalement élus sur la base des désignations faites par les groupes politiques (article 45.1 du Règlement). Ces réunions se déroulent dans les salles 7, 8, 9 et 10, toutes les dix minutes, après l'issue de la séance.

Mardi 27 janvier 2004

☞ Matin (10h – 13h)

◆ Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Bosnie-Herzégovine (2^e tour)

[*Doc. 9914*](#)

Le premier tour de l'élection d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Bosnie-Herzégovine a eu lieu le mardi 30 septembre, pendant la dernière partie de session. Lors de ce scrutin, aucun des trois candidats – dont les curriculum vitae figurent dans le Document 9914 – n'a obtenu la majorité requise. Immédiatement après le vote, des rumeurs selon lesquelles l'un des candidats ne remplirait pas les conditions voulues pour ce poste ont commencé à circuler. Après consultation des présidents des groupes politiques ainsi que du Comité mixte, le Président a estimé qu'il existait un risque sérieux que ces rumeurs aient une incidence sur le résultat du vote au second tour. L'Assemblée a accepté sa proposition de reporter le second tour de l'élection afin de clarifier la situation.

Contact au secrétariat : Danielle Coin, tél. 2105.

◆ Débat commun

Fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

[*Doc. 10030*](#)

Commission de suivi

Co-rapporteurs : Andreas Gross (Suisse, SOC) et Guillermo Martínez Casañ (Espagne, PPE/DC)

La Commission de suivi reconnaît que l'Azerbaïdjan a réalisé des progrès dans le respect de ses obligations et engagements depuis le dernier rapport de suivi de septembre 2002, mais elle estime que ces progrès sont loin d'être suffisants. Les élections présidentielles d'octobre 2003 n'ont, une nouvelle fois, pas été à la hauteur des normes internationales, tandis que les dispositions constitutionnelles organisant la séparation des pouvoirs sont inadaptées et favorisent le pouvoir exécutif. Au cours de l'année écoulée, aucune amélioration n'a été enregistrée en ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté d'association, celles-ci s'étant même, dans certains cas, dégradées. Des cas de violations des droits de l'homme par la police, de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus continuent d'être signalés. Alors que tous les prisonniers politiques n'ont pas encore été libérés, les événements qui ont suivi les élections présidentielles ont mené à de nouvelles arrestations pour des motifs politiques. Le rapport appelle les autorités azerbaïdjanaises à enquêter sur tous les cas présumés d'atteintes aux droits de l'homme et à engager des poursuites contre leurs auteurs, lorsque cela est justifié. Il énumère aussi une série de mesures concrètes destinées à améliorer le fonctionnement des institutions démocratiques. La procédure de suivi ne devrait pas être close avant que les autorités azerbaïdjanaises aient réalisé des progrès substantiels dans le respect de leurs engagements et démontré, notamment, leur capacité à organiser des élections justes et libres.

Contact au secrétariat : Matjaž Gruden (tél. 2118).

Prisonniers politiques en Azerbaïdjan

[Doc. 10026](#)

Commission des affaires juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Malcolm Bruce (Royaume-Uni, LDR)

Doc.

Commission des questions politiques, pour avis

Rapporteur :

Doc.

Commission de suivi, pour avis

Rapporteur :

En 2002, l'Assemblée a enjoint les autorités azerbaïdjanaises de régler le problème des prisonniers politiques, en soulignant l'incompatibilité de l'appartenance de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe avec une telle situation. Tout en se réjouissant des grâces accordées depuis lors, la Commission des questions juridiques déplore que les autorités n'aient pas encore trouvé une issue définitive à ce problème, mais continuent d'affirmer que la plupart de ces prisonniers sont détenus à juste titre et que leur libération pourra prendre des années en raison de la pression de l'opinion publique. Elle se déclare vivement préoccupée par les informations faisant état de nouvelles arrestations depuis les événements post-électorales d'octobre 2003. La commission estime en conséquence que, si le problème des prisonniers politiques n'est pas réglé d'ici la partie de session d'automne 2004 de l'Assemblée, la présence de l'Azerbaïdjan au sein du Conseil de l'Europe aura atteint un point critique.

Contact au secrétariat : David Cupina, tél. 2117.

Mardi 27 janvier 2004

☞ Après-midi (15h – 19h)

◆ **Communication de Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe**

Suite à sa communication annuelle, M. Schwimmer répondra aux questions.

◆ **Service public de radiodiffusion**

[Doc. 10029](#)

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur: Paschal Mooney (Irlande, LDR)

Le service public de radiodiffusion est un élément vital de la démocratie en Europe, selon la commission de la culture, mais il se trouve menacé par des intérêts politiques et économiques et par la concurrence croissante des médias commerciaux. Il est confronté, en outre, au défi de l'adaptation à la mondialisation et aux nouvelles technologies. A l'un des extrêmes, la radiodiffusion nationale continue, dans des pays comme l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Russie et l'Ukraine, à être strictement contrôlée par le gouvernement et peu de progrès ont été faits vers l'introduction par voie législative d'un service public de radiodiffusion répondant aux normes européennes. Dans d'autres pays, ce service est en crise : la législation ou les dispositions financières et réglementaires permettent les ingérences politiques, ou – même si des lois sont en vigueur – la culture politique n'est pas très attachée aux valeurs du service public. Ailleurs, des concurrents commerciaux remettent en cause la nécessité même d'un service public ou contestent son droit d'offrir de nouveaux services. Le rapport demande aux gouvernements européens de maintenir un service public de radiodiffusion indépendant, fort et vivant.

Contact au secrétariat : Bonnie Theophilova, tél. 3092.

◆ **Respect des obligations et engagements de l'Arménie**

[Doc. 10027](#)

Commission de suivi

Corapporteurs : René André (France, PPE/DC) et Jerzy Jaskiernia (Pologne, SOC)

Depuis septembre 2003, les autorités arméniennes, selon la commission de suivi, font de nouveau preuve d'une réelle volonté politique de faire progresser leur pays sur la voie du respect des engagements qu'il a contractés en adhérant au Conseil de l'Europe : elles ont aboli la peine de mort, adopté un nouveau Code pénal, adopté des lois sur l'institution d'un défenseur des droits de l'homme, sur la création d'un service civil et militaire de remplacement, sur les médias et sur la liberté d'information, et révisé la loi sur la radio et la télévision. L'Arménie s'est également acquittée de tous ses engagements portant sur la signature ou la ratification des traités du Conseil de l'Europe. La commission exprime toutefois sa profonde déception quant au déroulement des élections présidentielle et législatives tenues en 2003, qui ont donné lieu à de graves irrégularités et à des fraudes massives. Elle attend également des progrès supplémentaires substantiels en ce qui concerne le fonctionnement de la justice et l'indépendance de la magistrature, la situation dans les prisons, le comportement des forces de l'ordre, la liberté de manifester, la révision des Codes administratif et électoral, le pluralisme des médias, l'accroissement de l'autonomie locale, la lutte contre la corruption et le respect de la liberté de religion. Elle demande en outre aux autorités arméniennes d'accélérer le calendrier de révision de la Constitution.

Contact au secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106.

Mercredi 28 janvier 2004

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Discours de Tassos Papadopoulos, Président de Chypre**

A la suite de son discours, le Président répondra aux questions.

◆ **Situation à Chypre**

[Doc. 10028](#)

Commission des questions politiques

Rapporteur : Mátyás Eörsi (Hongrie, LDR)

Doc.

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour avis

Rapporteur :

L'île de Chypre est divisée depuis près de trente ans, mais les récents événements – adhésion prochaine de Chypre à l'UE, attitude plus constructive de la Turquie et évolution de l'opinion publique dans la partie nord – ont créé une dynamique positive et permettent d'espérer que la question chypriote trouvera enfin une solution juste et durable. La Commission des questions politiques déplore l'échec, en mars 2003, des négociations s'appuyant sur le plan Annan et appelle toutes les parties à reprendre les négociations sur cette base. Elle met en garde contre l'impasse qui résulterait de l'absence de progrès décisif d'ici le 1^{er} mai 2004, date d'entrée de Chypre dans l'UE, et abandonnerait la communauté chypriote turque à une situation économique qui risquerait fort de continuer à se dégrader. La commission se félicite de la position plus ouverte et constructive adoptée par la Turquie dans la recherche d'un règlement et l'invite à faire usage de toute son influence en faveur du plan Annan, tout en appelant l'UE à donner à la Turquie une perspective plus claire en ce qui concerne l'ouverture de négociations d'adhésion, dans le respect des critères appropriés. En dernier ressort, c'est aux leaders des deux communautés qu'il appartient, selon la commission, de surmonter la logique de confrontation et de se tourner vers l'avenir de leurs communautés, qui forment un seul et même peuple au destin partagé. (Le rapporteur mettra à jour son rapport après la visite qu'il a effectué à Chypre du 11 au 15 janvier.)

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

Mercredi 28 janvier 2004

☞ **Après-midi (15h – 18h)**

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Bernard Rudolf Bot, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas et Président en exercice du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, M. Bot répondra aux questions, qui devront être déposées au plus tard le mardi 27 janvier à 10h00.

◆ **Discours de Mikhaïl Saakachvili, Président de Géorgie**

A la suite de sa communication, le Président répondra aux questions.

◆ **Fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie**

Doc.

Commission de suivi

Co-rapporteurs: Mátyás Eörsi (Hongrie, LDR) et Evgeni Kirilov (Bulgarie, SOC)

Le présent document devrait être adopté par la Commission de suivi lors de sa réunion du lundi 26 janvier 2004 à 14h00 en salle 11.

Contact au secrétariat: Valérie Clamer (tél. 2106)

Le Comité mixte, l'organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 18h en salle 9. Il est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau. Il est présidé par le Président de l'Assemblée parlementaire et ses conclusions ne sont pas soumises à un vote.

Jeudi 29 janvier 2004

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Débat d'urgence éventuel sur le terrorisme : une menace pour les démocraties**

Commission des questions politiques

Lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2004, le Bureau a convenu d'inclure au projet d'ordre du jour un débat d'urgence sur « Le terrorisme: une menace pour les démocraties », sur la base d'un rapport élaboré par la Commission des questions politiques. L'Assemblée examinera la proposition au moment d'adopter son ordre du jour le premier jour de la partie de session de l'Assemblée parlementaire (voir point ci-dessus).

♦ **Débat d'urgence éventuel sur la crise constitutionnelle en Ukraine**

Commission de suivi

Lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2004, le Bureau a convenu d'inclure au projet d'ordre du jour un débat d'urgence sur « La crise constitutionnelle en Ukraine » sur la base d'un rapport élaboré par la Commission de suivi. L'Assemblée examinera la proposition au moment d'adopter son ordre du jour le premier jour de la partie de session de l'Assemblée parlementaire (voir point ci-dessus).

Jeudi 29 janvier 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

♦ **Discours de M. Sergio Pérez Verdugo, Président du Conseil de l'Union interparlementaire**

♦ **Améliorer les perspectives des pays en développement : un impératif moral pour le monde**

[Doc. 10013](#)

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Klaus Werner Jonas (Allemagne, SOC)

Malgré les déclarations solennelles faites ces dernières années tant au niveau national qu'international sur la nécessité d'éradiquer la pauvreté dans les pays en développement, de nombreuses promesses demeurent malheureusement lettre morte, d'après la Commission des questions économiques. A bien des égards, les conditions se sont dégradées pour les couches les plus pauvres de notre société mondiale. Les défis ne sont pas seulement de nature économique, ils concernent aussi des conditions sociales, démographiques ou encore sanitaires qui restent déplorables. En 2000, les Nations Unies ont pris la direction morale de l'action en fixant des Objectifs du Millénaire pour le Développement, ciblant notamment l'éradication de l'extrême pauvreté et de la famine, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle, la promotion de l'égalité entre les sexes et l'éducation primaire pour tous, la lutte contre le sida, la malaria et d'autres maladies, la stabilisation en matière d'environnement et l'instauration d'un partenariat mondial pour le développement. Afin de réaliser ces objectifs, la commission propose des politiques visant à promouvoir, à titre de priorité absolue, une bonne gouvernance, réduire la croissance démographique et stimuler l'emploi. Pour sa part, la communauté internationale doit réduire les barrières qui entravent le commerce, prendre des mesures d'allègement de la dette en faveur des pays les moins développés et augmenter le financement destiné au développement.

Charles Goerens, Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense, et Ministre de l'Environnement du Luxembourg, et Aileen Carroll, Ministre de la Coopération internationale du Canada, participeront à ce débat.

Contact au secrétariat: Kjell Torbiorn (tél. 2120)

◆ **Euthanasie**

[Doc. 9898](#)

Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur: Dick Marty (Suisse, LDR)

[Doc. 9923](#)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour avis

Rapporteur: Kevin McNamara (Royaume-Uni, SOC)

Selon la Commission des questions sociales, l'euthanasie est largement connue en Europe, mais elle a le plus souvent un caractère très discret voire secret. Bien qu'illégale dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, elle est rarement sanctionnée. La commission considère qu'il faut combler l'écart frappant entre la loi et la pratique si l'on veut maintenir le respect de la primauté du droit, principe fondamental du Conseil de l'Europe. Elle appelle à ouvrir, dans toute l'Europe, un débat public sur l'euthanasie. Ce débat devra s'appuyer sur la collecte et l'analyse de données empiriques sur les décisions d'interruption de vie, recueillies auprès du public, des médecins et de la justice, y compris aux Pays-Bas et en Belgique où des lois sur l'euthanasie sont en vigueur. La commission propose, à la lumière de ce débat, d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à se demander s'il serait envisageable d'introduire une législation exemptant de poursuites les médecins disposés à aider à mettre fin à leurs jours, s'ils en font la demande de manière répétée, volontaire et mûrement réfléchie, les malades incurables qui subissent des souffrances constantes et intolérables sans espoir de voir leur état s'améliorer. Dans son avis, la Commission des questions juridiques déclare toutefois que « permettre aux patients de demander à ce qu'il soit mis fin à leurs jours est un manquement à la protection de leur dignité et des droits qui en découlent », droits protégés par la Convention européenne des droits de l'homme. Elle propose plusieurs amendements au texte.

Contact au secrétariat: Dana Karanjac (tél. 4877)

◆ **Accès à l'assistance et à la protection pour les demandeurs d'asile dans les ports maritimes et les zones côtières en Europe**

[Doc. 10011](#)

Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur: Franco Danieli (Italie, LDR)

Un grand nombre de personnes souhaitant obtenir le droit d'asile ou ayant besoin d'une protection internationale mettent leur vie en péril en essayant d'arriver dans les zones côtières d'Etats membres du Conseil de l'Europe à bord d'embarcations peu sûres et surchargées, embarquées clandestinement sur des navires, dissimulés dans des conteneurs, des camions-remorques ou autres. Les statistiques ne permettent pas de connaître avec précision le nombre de personnes ayant gagné ainsi clandestinement les Etats membres du Conseil de l'Europe. D'innombrables personnes périssent noyées fuyant la misère, la discrimination ou la persécution. La Commission des migrations estime que les personnes qui ont besoin d'une protection internationale ne doivent ni être sanctionnées ni privées du droit de déposer une demande d'asile pour cause d'entrée clandestine. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient veiller à assurer à ces personnes un accès effectif à la procédure d'asile - en leur fournissant par exemple des informations sur les modalités d'introduction d'une demande d'asile, des conseils juridiques indépendants et gratuits, des interprètes professionnels et suffisamment de temps pour introduire un recours - et ils devraient veiller à réaliser un cadre juridique commun pour la protection des droits de ces personnes.

Contact au secrétariat: Agnieszka Nachilo (tél. 2905)

Vendredi 30 janvier 2004

☞ Matin (9h – 12h)

◆ Débat commun

Aspects économiques de l'élargissement de l'Union européenne: les années cruciales en perspective

[Doc. 10012](#)

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Adrian Severin (Roumanie, SOC)

La Commission des questions économiques se félicite des mesures décisives qui ont abouti à l'élargissement de l'Union européenne mais elle met en garde contre les défis majeurs de nature politique, économique et sociale que l'Europe va devoir relever. Alors que dans une perspective à long terme, l'élargissement porte en germe davantage de prospérité, dans l'immédiat, ce processus creusera beaucoup plus les divergences économiques et sociales créant un mécontentement social que le Conseil de l'Europe peut s'attacher à réduire. La commission met en garde contre une Europe à deux vitesses. Des difficultés particulières sont nées de la Politique agricole commune (PAC) qui n'est plus ni logique, ni équitable et qui nécessite une réforme qui n'a que trop tardé et qui relève aussi en partie de l'obligation morale de l'UE vis-à-vis du monde en développement. Il convient de renforcer en général la discipline budgétaire et la solidarité, la capacité à absorber les fonds, ainsi que de promouvoir des mesures d'incitation pour que les travailleurs très qualifiés ne quittent pas leur pays. Enfin, malgré leurs avancées audacieuses dans certains domaines, les dix pays de la première vague doivent encore éliminer de nombreux dysfonctionnements et points faibles dans leur gouvernance, et notamment lutter contre la criminalité économique, renforcer leur appareil judiciaire et surmonter les difficultés d'application de la loi.

Contact au secrétariat: Aiste Ramanauskaite (tél. 3117)

Conséquences de l'élargissement de l'Union européenne pour la liberté de circulation entre les Etats membres du Conseil de l'Europe

[Doc. 9979 rev.](#)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: Vitaliy Shybko (Ukraine, SOC)

[Doc. 10025](#)

Commission des questions politiques, pour avis

Rapporteur: Adrian Severin (Roumanie, SOC)

Avec l'élargissement de l'Union européenne (UE), l'espace Schengen – un groupe de pays qui ont établi la liberté de circulation des personnes ainsi que des politiques coordonnées en matière de police, de justice et d'asile – s'appliquera aux dix pays candidats. Comme les contrôles aux frontières extérieures de cet espace deviendront plus stricts, une crainte est largement répandue qu'après mai 2004 l'Europe ne se trouve coupée en deux, ce qui risquerait d'induire des tensions nationales et internationales – ce à quoi l'Assemblée parlementaire s'oppose résolument. Toutefois, le Conseil de l'Europe, qui veut aussi encourager le plus grand degré possible de liberté de circulation tout en assurant des mesures de sécurité effectives, a élaboré des instruments internationaux contraignants qui poursuivent les mêmes objectifs que le système Schengen de l'UE. Le rapport propose une ratification plus large de ces instruments ainsi qu'une coordination appropriée et, si nécessaire, leur amendement pour permettre une plus grande liberté de circulation dans la Grande Europe. Il faudrait que les ressortissants des pays qui ont signé les instruments pertinents du Conseil de l'Europe – et à terme tous les Etats membres du Conseil de l'Europe – soient en principe en mesure de voyager sans

visa à l'intérieur de l'espace Schengen. Lorsque les visas sont encore nécessaires, ils devraient être délivrés rapidement, efficacement et commodément.

Contact au secrétariat: David Milner (tél. 5327)

◆ **Candidats à la Cour européenne des Droits de l'Homme**

[Doc. 9963](#)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: Kevin McNamara (Royaume-Uni, SOC)

Doc.

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, pour avis

Rapporteur: Minodora Cliveti (Roumanie, SOC)

Afin que la Cour européenne des Droits de l'Homme continue d'inspirer confiance, le processus conduisant à l'élection des juges doit faire écho aux principes de procédure démocratique, de prééminence du droit, de responsabilité et de transparence, de l'avis de la Commission des questions juridiques. Dans le cadre de la procédure actuelle, c'est à l'Assemblée parlementaire qu'il incombe d'élire chaque juge au titre de chaque Etat contractant sur la base d'une liste de trois candidats. La Commission estime toutefois que les procédures nationales de sélection des candidats ne sont pas toujours satisfaisantes. Elle propose que les appels à candidature figurent toujours dans la presse spécialisée, que la liste comprenne des candidats des deux sexes et que – outre les qualités morales et l'expérience attendues des candidats – tous les candidats aient une certaine expérience dans le domaine des droits de l'homme ainsi qu'une connaissance suffisante d'au moins l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe. De l'avis de commission, un mandat de neuf ans non renouvelable pour les juges au lieu du mandat actuel de six ans renouvelable permettrait de renforcer l'indépendance de la Cour et d'assurer sa continuité. Enfin, il convient d'assurer aux juges une rémunération appropriée, des prestations appropriées de sécurité sociale et en matière de pensions ainsi que le personnel et la sécurité nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions sans crainte ni espoir de faveur.

Contact au secrétariat: Danielle Coin (tél. 2105)

◆ **Composition de la Commission Permanente**

La Commission Permanente prépare le travail de l'Assemblée, assure la continuité de son action et agit éventuellement en son nom. Elle est composée du Président de l'Assemblée, des Vice-Présidents de l'Assemblée ainsi que des présidents des groupes politiques, des délégations nationales et des commissions générales. L'Assemblée est appelée à ratifier formellement sa composition.

◆ **Clôture de la première partie de la Session ordinaire de 2004**

Le Président clôt la première partie de la Session ordinaire de 2004.

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, avis, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (et voir point 4 au-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du

Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session – le cas échéant après modification du projet proposé par le Bureau – le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les rapports et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise du compte rendu provisoire (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, ou un point de vue qui n'engage que sa responsabilité) ;
- Les directives (décisions sur une question de forme, de transmission, d'exécution ou de procédure).

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;

- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée, on publie **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Le règlement de l'Assemblée (édition 2002) et un corrigendum sont disponibles dans des versions bilingues (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements sur les projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom d'une commission.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 26 janvier après-midi : lundi 26 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 27 janvier : lundi 26 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence) : 24 heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Proposition de résolution, de recommandation ou de directive

Une proposition de recommandation, de résolution ou de directive doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la

transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

Un document est renvoyé pour examen au fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie au fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux États membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le président du parlement national concerné, ou le ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande de procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée (ou la Commission Permanente). Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui ont fait la demande de débat d'actualité, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter, sauf pour certaines élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte doit être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale sera invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session. Toutefois entre 8h30 et 10h et entre 13h et 15h, les notifications doivent être remises au bureau 1076).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer dans le débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminée selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs au fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique.

Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou de directive ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Bruno Haller, bureau 6213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

Assistant exécutive du Secrétaire Général de l'Assemblée
Petr Sich, bureau 6174, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Secrétariat du Secrétaire Général de l'Assemblée
Janice Ludwig, bureau 6213, tél. 2092/2355, janice.ludwig@coe.int

Directeur général, chef de la Direction des commissions
Mateo Sorinas, bureau 6217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, chef de la Direction des services généraux
Wojciech Sawicki, bureau 6201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Chef du Service de la séance
Horst Schade, bureau 6152, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Simon Newman, bureau 1064, tél. 2618, simon.newman@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Markus Adelsbach, bureau 1079, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Monique Fruhinsholz, bureau 1070, tél. 2094, monique.fruhinsholz@coe.int
Joanne de León, bureau 1070, tél. 3088, joanne.deleon@coe.int

Service de la séance

(liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Horst Schade, bureau 6152, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Dorian Gerhold, bureau 1083, tél. 4283
Pascal Brillant, bureau 1083, tél. 4283

Notification des remplaçants
Jocelyne Gibert, bureau 1076, tél. 3273

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat
Yoni Stojanova, bureau 6170, tél. 5026, yoni.stojanova@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe Socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5099/5101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5141/5143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe libéral, démocrate et réformateur :
Peter Kallenberger, bureau 5081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe des Démocrates européens :
Daniela Nord, bureau 5117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:
Hélène de Assis, bureau 5158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Walter Schwimmer, bureau 3003, tél. 2050, walter.schwimmer@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3011, tél. 2382,
maud.deboer-buquicchio@coe.int

Direction de la communication et de la recherche

Directeur a.i.
Jean-Philippe Bozouls, bureau 0.015D, tél. 2007, jean-philippe.bozouls@coe.int

Chef de la Division du Porte-parole et de la Presse
Renate Zikmund, bureau 3135 bis, tél. 2065, renaate.zikmund@coe.int

Les conférences de presse se déroulent en Salle 1 (Palais, 2^{ème} étage).

Services

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00. Self-service – Parlement Européen. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00. Badge du Conseil de l'Europe obligatoire.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur automatique est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque (cigarettes, journaux ...)

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Protravel: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.